



ARRETE N° ARR_2024_296

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En vertu de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M.), les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10 du Code susmentionné, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

ARTICLE 2 – La capture des chats errants, dans le cadre de l'opération définie à l'article 1er, sera réalisée par « l'Association Les chats des rues de Saint-Paul ».

ARTICLE 3 – La stérilisation ainsi que l'identification des animaux mentionnés à l'article 1er seront effectuées par les cabinets vétérinaires implantés sur la commune de Bollène. L'identification des chats se fera au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis conformément à la convention susvisée.

ARTICLE 4 – L'opération de capture des chats se déroulera du 22 mai 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – Elle sera réalisée dans tous les lieux publics de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 6 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L211-11 du C.R.P.M. de ces populations de chats relèvent de la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 7 – Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du C.R.P.M., la Ville de Bollène informera la population, par affichage et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne annuelle de capture à intervenir sur son territoire en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2024_296

Ville de Bollène

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17/05/24



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 30/05/2024
Affiché le : publié le 30/05/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

